

LA VILLE DE MARIGNANE VOUS PRÉSENTE :

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM



DES MESURES  
QUI SAUVENT DES VIES



Téléchargeable sur le site de la Ville :  
[www.marignane.fr](http://www.marignane.fr)



**Marignanais, Marignanaises,**

*J'ai le plaisir de vous présenter le premier document d'information sur les risques majeurs.*

*Ce fascicule revêt une importance capitale en cas de catastrophe sur la commune, raison pour laquelle je vous engage vivement à le lire.*

*Mes services ont travaillé d'arrache pieds pour vous aider à répondre du mieux possible à vos interrogations.*

*En espérant que notre ville ne souffre pas de risques majeurs, je vous souhaite une vie agréable dans notre chère commune.*

*Avec tout mon dévouement.*

Eric Le Dissès  
Maire et Conseiller Départemental

## L'ALERTE DES POPULATIONS

## LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

## QUELS SONT LES RISQUES SUR NOTRE COMMUNE ?

### LES RISQUES NATURELS :

- > Risque inondation
- > Risque feu de forêt
- > Risque mouvement de terrain
- > Risque sismique
- > Risque climatique

### LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- > Risque industriel Seveso
- > Risque transport de matières dangereuses
- > Risque nucléaire

### LES RISQUES SANITAIRES

(Comme toutes les communes de France)

### LE RISQUE D'ATTAQUE TERRORISTE

## DICRIM



### QUE FAIT MA COMMUNE ?

*Le Maire s'est engagé à prévenir les risques sur notre territoire grâce à différents moyens :*

#### REFONTE

du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



#### CONSTITUTION

d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)



#### INTÉGRATION

des risques dans le Plan Local d'Urbanisme (PLUi)



MISE EN PLACE de Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) dans les écoles



## QU'EST-CE QU'UN DICRIM ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un outil de communication pour informer les populations sur les risques majeurs encourus sur un territoire et sur les consignes de sécurité à respecter en cas d'événements graves.



## QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur se définit par un événement de faible probabilité mais de grande ampleur ayant des effets sur la population, les biens, l'économie et l'environnement de notre territoire.



## QU'EST-CE QUE LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ?

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas de survenance d'événements graves.

Le PCS est le maillon local de l'organisation de la Sécurité Civile et vient compléter le dispositif mis en œuvre par le Préfet avec le déclenchement des Plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

En cas de crise, un Poste de Commandement communal (PC) est activé, quels que soient l'heure et le jour pour coordonner les interventions municipales sur le terrain et répondre efficacement aux attentes des citoyens.



## QU'EST-CE QU'UN PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ ?

Elaboré conjointement par la commune et l'Education Nationale, le Plan Particulier de Mise en Sécurité est un dispositif propre à chaque établissement scolaire qui permet d'organiser la mise en sécurité des élèves dans l'attente de l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale en appliquant les directives des autorités. Les élèves sont en sécurité dans l'établissement. Il ne faut pas aller les chercher. Vous vous exposeriez au risque et retarderiez les secours en encombrant les routes.



## QUI ALERTE SI JE CONSTATE UN SINISTRE ?

Si vous êtes témoin d'un départ de feu par exemple (ou tout autre sinistre) : **donnez l'alerte en composant le 18, le 17 ou le 112.**



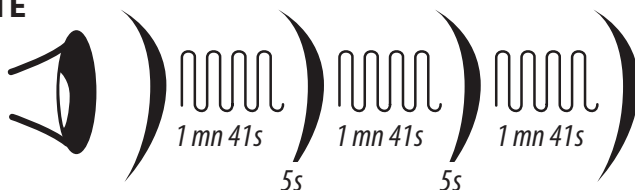


# L'ALERTE DES POPULATIONS

## LES SIRÈNES

Les sirènes permettent d'avertir la population d'un danger, de jour comme de nuit, par la diffusion d'un signal sonore. Ces sirènes sont testées chaque premier mercredi du mois. Le signal est unique. Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Il est composé de trois séquences de 1 minute 41 secondes, séparées par un court silence de 5 secondes.

## ALERTE



### QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?



Rentrez ou restez à l'intérieur.  
Pour vous mettre en sécurité.



Fermez portes et fenêtres.  
Pour se confiner (calfeutrez les ouvertures et arrêtez la climatisation ou le chauffage).



Écoutez la radio et la télévision.  
Pour connaître la nature de l'accident et les consignes à suivre.



Ne vous précipitez pas sur le téléphone.  
Pour libérer les lignes téléphoniques pour les secours



Laissez les enfants à l'école.  
Pour ne pas les mettre en danger et encombrer les routes.

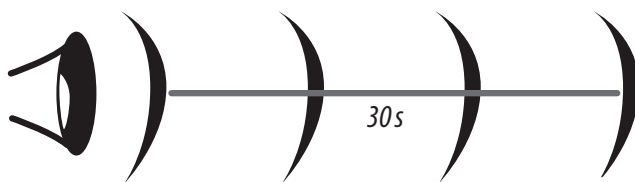
**NE SORTEZ QU'EN FIN D'ALERTE OU SUR ORDRE D'ÉVACUATION.**

 Si vous entendez ce signal, il faut se mettre à l'abri et écouter les radios suivantes pour connaître la nature de l'accident.

- > **MARITIMA : FM 87.9**
- > **FRANCE BLEU PROVENCE : FM 103.6**

Ces radios transmettront également les consignes à suivre.

Lorsque tout risque est écarté, la fin d'alerte est transmise par un signal sonore continu pendant 30 secondes. Vous pouvez alors sortir de votre abri.



## FIN D'ALERTE

## LE PORTE-À-PORTE

Certaines zones de notre commune ne sont pas couvertes par la sirène dont nous disposons.

Dans ces zones, ou en cas d'impossibilité d'activer les sirènes, l'alerte sera donnée par les agents de la Police Municipale et les bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile en porte-à-porte mais aussi grâce à des véhicules municipaux et de secours équipés de porte-voix.

Pour écouter le son de la sirène d'alerte, appelez le numéro vert :

**0800 42 73 66**  
(appel gratuit).



# LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

## OUTIL DE PRÉVENTION



Une carte de vigilance réalisée par Météo France signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.

Cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6h et à 16h.

### PICTOGRAMMES ASSOCIÉS AUX VIGILANCES MÉTÉO



Vent violent



Orage



Grand froid



Vagues  
Submersion



Neige - Verglas



Pluie - Inondation



Inondation



Canicule



Eboulement



Séisme

### QUATRE COULEURS POUR QUATRE NIVEAUX DE VIGILANCE :



**Une vigilance absolue s'impose** : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.



**Soyez très vigilants** : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.

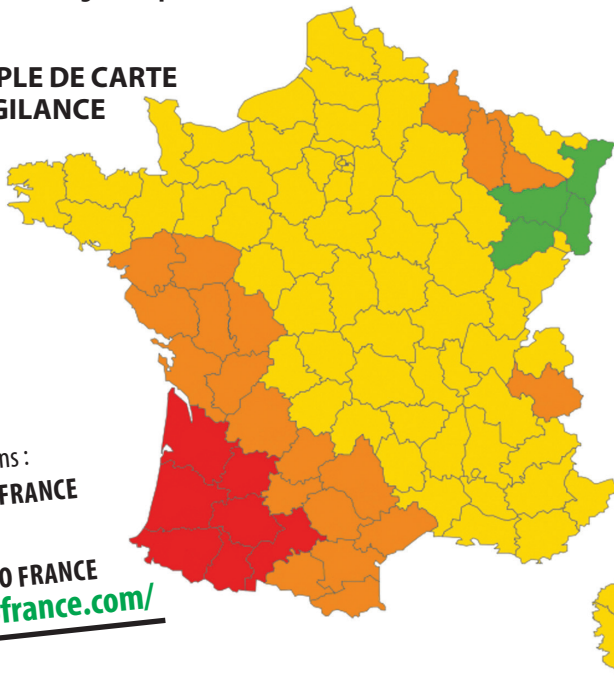


**Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique** : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orages...) sont en effet prévus.



**Pas de vigilance particulière.**

### EXEMPLE DE CARTE DE VIGILANCE



Pour plus d'informations :  
RÉPONDEUR DE MÉTÉO FRANCE

32 50

SITE INTERNET DE MÉTÉO FRANCE

<http://vigilance.meteofrance.com/>

# LES RISQUES NATURELS

## LE RISQUE INONDATION



### QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation peut se présenter sous différents aspects :

- > L'inondation de plaine par débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine
- > L'inondation par ruissellement urbain liée à

l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée

- > L'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

### L'ampleur de l'inondation dépend de plusieurs éléments :

- > L'intensité et la durée des précipitations d'une ampleur pouvant être très importante à la saison automnale lors des orages dits Cévenols
- > La surface et la pente du bassin versant

- > La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, elle-même liée à l'état de saturation par les pluies antérieures
- > la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

## LES BONS REFLEXES



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Fermez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio Respectez les consignes des autorités



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

### LE RISQUE INONDATION À MARIGNANE

Selon l'Atlas Départemental des Zones Inondables, la commune est soumise à un risque d'inondation torrentielle des rivières de la Cadière et du Raumarlin.

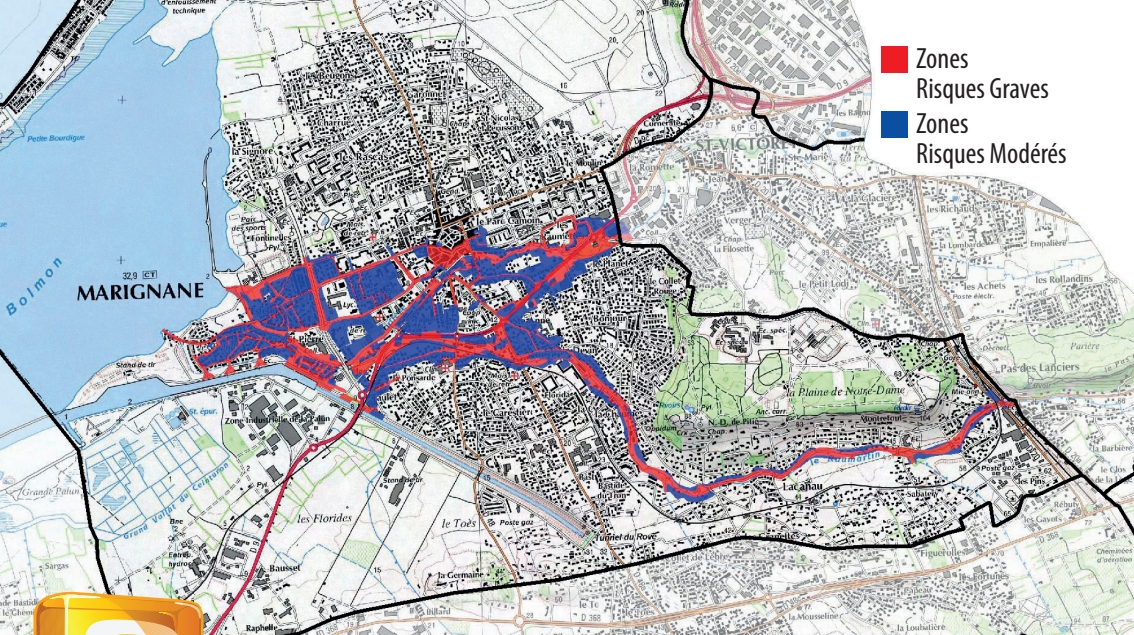
Ce phénomène est d'autant plus soudain que le bassin versant de ces cours d'eau est «très réactif».

En effet, la forte urbanisation et l'imperméabilisation des sols facilitent le ruissellement et accentuent le phénomène.

La commune a connu 3 événements marquants en 1993, 1998 et en 2005 pour lesquels des débordements de la Cadière et du Raumarlin ont entraîné des dégâts sur des habitations.

### QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION ?

- > Un **Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)** approuvé par le Préfet en 2000
- > La **signature des 5 communes riveraines de la Cadière et du Raumarlin d'un contrat de rivière** en 2003.



## QUE FAIT MA COMMUNE ?

Elle prend en compte le risque d'inondation, au travers du **Plan Local d'Urbanisme** qui définit différentes zones sur lesquelles s'exercent des contraintes en termes de constructibilité (interdiction ou autorisation sous conditions).

Elle participe à la **gestion de la Cadière et ses affluents** à l'échelle du bassin versant par la conduite de travaux de restauration de la capacité hydraulique, de débroussaillage sélectif, de projet de dérivation...

Elle assure une **vigilance particulière** dans le suivi des **données et bulletins météorologiques** diffusés par Météo France.

## CE QUE JE DOIS FAIRE Les consignes de sécurité :

### ➔ AVANT :

> Renseignez-vous auprès de professionnels pour diminuer la vulnérabilité de votre construction et de vos biens (mise en place de clapet anti-retour, systèmes électriques protégés...)

- > En prévision d'orages violents, il est conseillé de vérifier l'état des grilles et des bouches d'égout à proximité de votre propriété, d'amarrer les cuves extérieures (fioul, gaz), de faire une réserve d'eau potable et de rassembler papiers, argent, nécessaire de toilette, médicaments... pour une éventuelle évacuation
- > Installez vos mesures de protection provisoire (sacs de sable...).

### ➔ PENDANT :

- > Munissez-vous d'un poste de radio à piles
- > Restez dans le lieu où vous vous trouvez (bureau, magasin...)
- > Ne vous engagez pas sur une chaussée submergée et évitez les points bas (passages inférieurs, passages souterrains...) car à pied, à vélo ou même en voiture, vous risquez d'être emporté par le courant
- > Ne franchissez pas les barrières mises en place sur la chaussée et respectez les consignes de déviation : elles ont été installées pour votre sécurité.

### ➔ APRÈS :

- > Ventilez les pièces (solution préférable au chauffage)
- > Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- > Chauffez dès que possible.



# LE RISQUE FEU DE FORÊT

## QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?



Est considéré comme feu de forêt, tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, maquis ou garrigue.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de 3 conditions :

- > Une source de chaleur (flamme, étincelle)
- > Un apport d'oxygène : le vent active la combustion
- > Un combustible (végétation) : le risque feu est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, état d'entretien ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

**Les activités humaines ont un rôle prépondérant dans le déclenchement des incendies de forêt.**

## LE RISQUE INCENDIE À MARIGNANE

Située au sud-est de la commune, la colline Notre-Dame, avec ses 80 hectares de bois et de garrigue, est l'un des principaux espaces naturels périurbains de Marignane. Ce massif forestier est particulièrement vulnérable aux incendies de forêt. Il est recensé dans les espaces exposés au risque d'incendie de forêt par arrêté préfectoral du 9 décembre 2013. En 1975, la commune a connu un incendie qui a ravagé une grande partie du massif. De nombreuses actions de reboisement ont permis de reconstituer le couvert arboré actuel.

## QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION ?

> **Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie** approuvé en 2009 a pour objectif d'améliorer la défense des massifs par une meilleure connaissance et prévision des phénomènes, la réduction de la vulnérabilité et l'aménagement des massifs forestiers

> **Les arrêtés préfectoraux règlementent :**

- **Le débroussaillage** : il est obligatoire dans le massif forestier et les zones périphériques situées à moins de 200 mètres afin de diminuer l'intensité et limiter la propagation des incendies de forêt. Ces opérations doivent être accomplies chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin
- **Le brûlage des déchets verts** : le brûlage à l'air libre des déchets verts ménagers est interdit sur l'ensemble du département quelle que soit la période de l'année
- **L'accès, la circulation et les travaux dans les massifs boisés** : durant la période sensible du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, l'accès aux massifs peut être interdit selon les conditions météorologiques.

## LES BONS REFLEXES

### L'INCENDIE APPROCHE



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation.

Arrosez les abords



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez volets, portes et fenêtres. Calfeutrez avec des linges mouillés



Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt.

Ne sortez pas sans ordre des autorités

Les informations relatives à l'accessibilité sont disponibles :

**SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)**

et sur le serveur vocal dédié de **BOUCHES-DU-RHÔNE-TOURISME : 811 20 13 13**



■ Zones boisées soumises  
au risque d'incendie de forêt



## QUE FAIT MA COMMUNE ?

Elle prend en compte le risque d'incendie à travers du **Plan Local d'Urbanisme** qui définit des zones sur lesquelles s'exercent des contraintes en termes de constructibilité (interdiction ou autorisation sous conditions).

Elle aménage et entretient la forêt communale (programme annuel...) en procédant à des **opérations de débroussaillage et d'entretien des pistes DFCI**, en s'assurant du **bon fonctionnement des points d'alimentation en eau** pour les sapeurs-pompiers. La colline dispose d'un **système de brumisation** couvrant une partie du massif (perches diffusant l'eau sous forme d'aérosol) qui se déclenche en fonction du degré d'hygrométrie relevé dans l'air (sécheresse) et de la vitesse du vent.

Elle sensibilise la population soumise aux **obligations légales de débroussaillage** avec visite des agents du Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) et procédures de vérification.

Elle assure une **vigilance accrue du massif forestier pendant la période estivale** par la présence du CCFF (équipé d'une réserve d'eau) et par le réseau de vigie Pompiers/ONF.

Elle informe au quotidien sur **l'accessibilité au massif** grâce à un affichage au niveau des aires de stationnement.

## CE QUE JE DOIS FAIRE

### Les consignes de sécurité :



#### AVANT :

- Repérez les chemins d'évacuation, les abris
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Débroussailliez votre parcelle en respectant la réglementation
- Vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.



#### PENDANT :

- Ouvrez le portail de votre terrain
- Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- Rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après
- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloignez-les du feu
- Respirez au travers d'un linge mouillé
- Bouchez les aérations avec des linges mouillés
- Arrêtez la ventilation
- Suivez les instructions des sapeurs pompiers
- En voiture, ne sortez pas de votre véhicule. Allez, si possible dans une clairière ou arrêtez vous dans une zone dégagée et allumez vos phares.



#### APRÈS :

> *Eteignez les foyers résiduels.*



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



## QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol qu'il soit d'origine naturelle ou anthropique (occasionné par l'homme).

### On distingue :

- > Les mouvements rapides qui se propagent de manière brutale et soudaine : effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs et les éboulements
- > Les mouvements lents et continus : le retrait-gonflement des argiles.

## LES BONS REFLEXES

### PENDANT

Protégez vous la tête avec les bras

à l'intérieur



Abritez vous sous un meuble solide.  
Eloignez vous des fenêtres

à l'extérieur



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

### APRÈS



Fermez le gaz et l'électricité



Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas.  
Ne prenez pas l'ascenseur



Eloignez vous de la zone dangereuse.  
Rejoignez le lieu de regroupement



Respectez les consignes des autorités

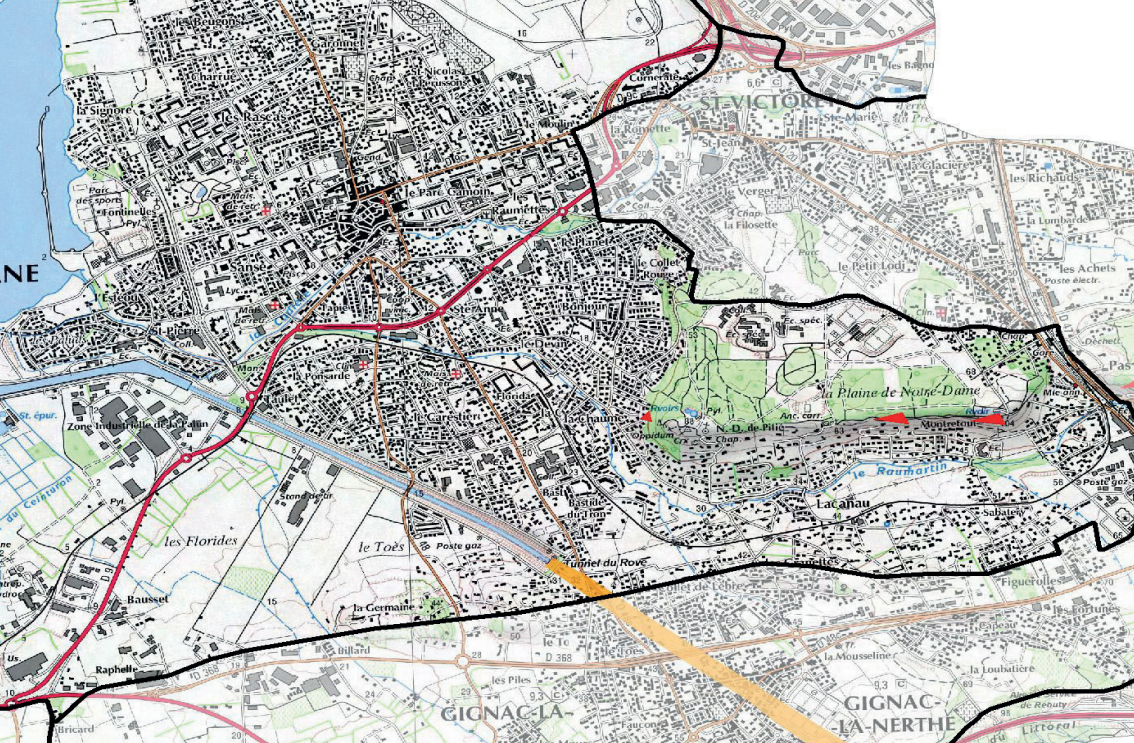
## LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN À MARIGNANE

### La commune est concernée par le risque :

- > D'effondrement instantané de cavités souterraines au niveau du tunnel maritime du Rove
- > De chutes de blocs et éboulements pour la Falaise et la Carrière Notre-Dame
- > De retrait-gonflement des argiles sur la quasi-totalité de la commune qui se manifeste par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisant des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche). La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

## QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION ?

- > **Effondrement Tunnel du Rove** : Un Plan de Prévention des Risques a été approuvé par le Préfet en 1997. Une surveillance de l'état de la voûte et des travaux de confortement sont réalisés régulièrement par le Grand Port Maritime de Marseille
- > **Retrait-gonflement des argiles** : Un Plan de Prévention des Risques a été approuvé par le Préfet en 2014.



■ Risque de chute de blocs

■ Risque d'effondrement du tunnel du Rouvè

## CE QUE JE DOIS FAIRE

### Les consignes de sécurité :



#### AVANT :

■ Renseignez-vous sur les risques encourus et les consignes de sauvegarde.



#### PENDANT :

> **En cas d'éboulement ou de chute de pierres :**

- Rentrez dans un bâtiment en dur
- Abritez-vous sous un meuble solide et éloignez-vous des fenêtres.

> **En cas d'effondrement du sol :**

- Evacuez les bâtiments (sans utiliser les ascenseurs)
- Eloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez les lieux de regroupement.



#### APRÈS :

- Coupez l'eau, l'électricité et le gaz ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer
- Eloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez les lieux de regroupement
- Ne retournez pas sur les lieux avant d'avoir reçu l'aval des autorités.



### QUE FAIT MA COMMUNE ?

Elle prend en compte le risque au travers du **Plan Local d'Urbanisme** en définissant des zones sur lesquelles s'exercent des contraintes en termes de constructibilité (interdiction ou autorisation sous conditions).



Elle conduit des **travaux de sécurisation pour prévenir les chutes de blocs** (Falaise et Carrière Notre-Dame) afin de conforter la masse instable et limiter les risques. Une expertise a récemment été réalisée par un bureau d'études sur ces secteurs pour vérifier le bon fonctionnement des systèmes de protection en place (filets, merlons...) et prévoir si nécessaire de nouveaux aménagements.



# LE RISQUE SISMIQUE

## QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Le séisme ou tremblement de terre provient de la fracturation de roches en profondeur. Il se traduit en surface par des vibrations du sol, de plus ou moins grande amplitude selon sa force.



## LES BONS REFLEXES

### PENDANT

Protégez vous la tête avec les bras  
à l'intérieur



Abritez-vous sous un meuble solide

à l'extérieur



Eloignez-vous des bâtiments, pylones, arbres...

### APRÈS



Fermez le gaz et l'électricité



Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas.  
Ne prenez pas l'ascenseur



Écoutez la radio. Respectez les consignes de sécurité



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

Les dommages aux installations, bâtiments et l'atteinte aux habitants dépendent évidemment de la force du séisme, de la situation de son épicentre et de sa profondeur. De faible intensité, la population ressent les secousses sans que des dommages ne soient causés aux habitations.

Mais les secousses peuvent induire des glissements de terrain ou des chutes de blocs de pierre. Les sols sableux et les remblais peuvent se « liquéfier » et ne plus supporter le poids des constructions.

## LE RISQUE SISMIQUE À MARIGNANE

La commune de Marignane est située en aléa modéré.

## QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION ?

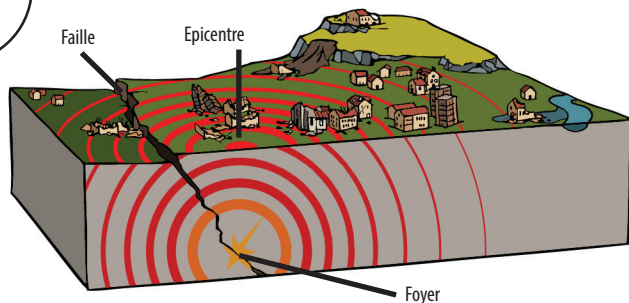
> Plusieurs stations sismologiques existent dans les Bouches-du-Rhône. Elles mesurent l'intensité et la magnitude des phénomènes sismiques

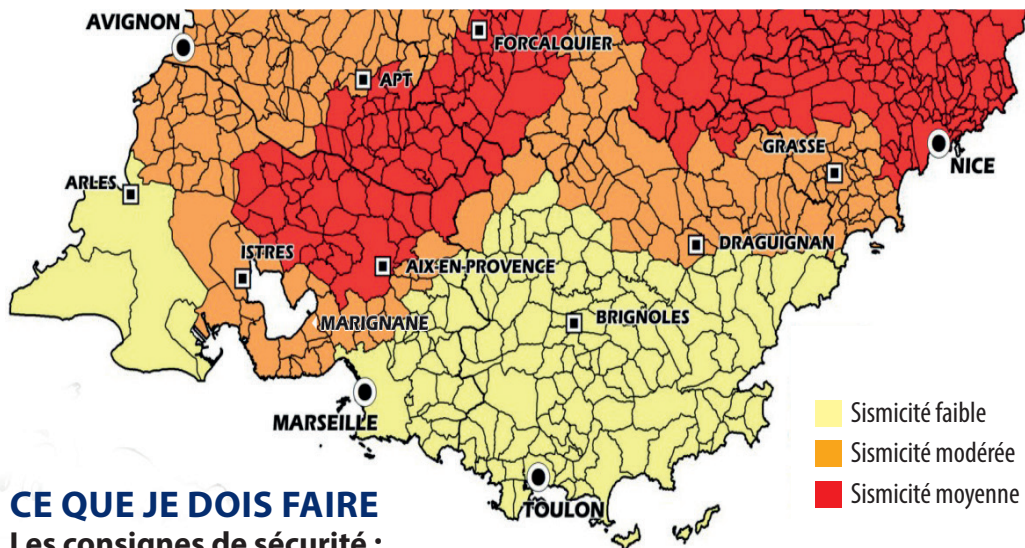
> Des normes de construction parasismiques ont été établies : elles permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des secousses. Elles peuvent être mises en œuvre dans toutes nouvelles constructions ou adaptées aux bâtiments existants

> Toutefois, il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et à quelle puissance, se produira un séisme

> En cas de tremblement de terre de forte intensité, c'est le Préfet qui organise les secours (plan ORSEC) avec le concours des moyens de secours nationaux, départementaux et communaux (PCS).

## Schéma d'un mécanisme de séisme





- Sismicité faible
- Sismicité modérée
- Sismicité moyenne

## CE QUE JE DOIS FAIRE

### Les consignes de sécurité :



#### AVANT :

- Privilégiez les constructions parasismiques
- Repérez les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- Prévoyez un poste de radio à piles
- Repérez un endroit pour se mettre à l'abri.



#### PENDANT :

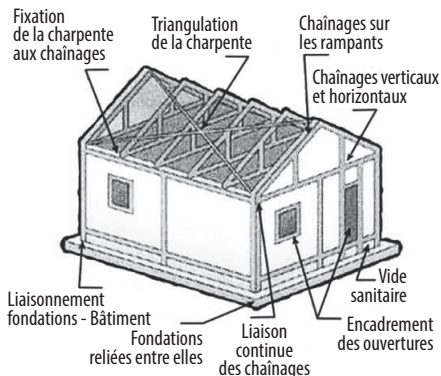
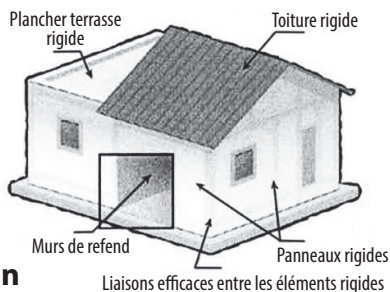
- A l'intérieur : mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides et éloignez-vous des fenêtres
- A l'extérieur : éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, lignes électriques)
- En voiture : arrêtez-vous si possible à distance des constructions et des lignes électriques et n'en descendez pas avant la fin de la secousse.



#### APRÈS :

- Coupez l'eau, l'électricité et le gaz ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres, les portes et prévenez les autorités
- Evacuez le plus rapidement possible les bâtiments ; **attention** il peut y avoir d'autres secousses
- Ne prenez pas l'ascenseur
- Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer
- Eloignez-vous des zones côtières même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée
- Ecoutez la radio et attendez les consignes des autorités.

### Quelques conseils pour votre construction



# LE RISQUE CLIMATIQUE



## QU'EST-CE QUE LE RISQUE CLIMATIQUE ?

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et ravageurs.

Le département des Bouches-du-Rhône peut subir des phénomènes violents pouvant faire des victimes, désorganiser la vie quotidienne, couper les voies de communication, la distribution d'énergie, etc...

Parfois abusées par une apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule...

Une meilleure prise de conscience des dangers et une bonne information permettent de réduire ces comportements inadaptés.

## QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION ?

### > Une carte de vigilance météorologique :

Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints

> Le déclenchement des plans d'urgence (Grand froid, Neige...) par le Préfet.

Pour plus d'informations :  
RÉPONDEUR DE MÉTÉO FRANCE  
**32 50**  
SITE INTERNET DE MÉTÉO FRANCE  
<http://vigilance.meteofrance.com/>



## QUE FAIT MA COMMUNE ?

Elle déclenche le **plan adapté** : plan canicule ou plan neige

Elle applique une **vigilance accrue** lors des périodes sensibles aux **informations délivrées** (Météo France).

Elle relaie l'**information aux habitants** (site internet de la Ville, affichage lumineux...).



# CE QUE JE DOIS FAIRE

## Les consignes de sécurité :



### GRAND FROID :

Les épisodes de grand froid peuvent prendre au dépourvu les habitants des Bouches-du-Rhône. Ce plan est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles, dont les sans-abri. Il est opérationnel chaque année du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

**Pour signaler une personne en difficulté, composez le 115.**



### VENT VIOLENT OU AVIS DE TEMPÊTE :

Sur la commune, le mistral souffle avec des pointes supérieures ou égales à 60 km/h, 74 jours par an. En tempête, les rafales dépassent alors les 100 km/h (133 km/h en février 2002).

- Rangez tout ce qui est susceptible d'être emporté par le vent et de devenir des projectiles dangereux
- Restez à l'abri et limitez au maximum les sorties.



### PLUIES ET RUISSELLEMENTS URBAINS INTENSES :

Les pluies de fin d'automne peuvent être très intenses sur la commune. Les épisodes de fortes pluies peuvent entraîner un important ruissellement des eaux saturant le réseau d'eaux pluviales et un soulèvement des plaques d'égouts. Evitez de vous en approcher. Vous pourriez être aspiré et vous noyer dans les évacuations ou les canalisations d'eau.

- Restez à l'abri et limitez au maximum les sorties.



### NEIGE ABONDANTE :

Météo France a enregistré des épisodes neigeux en 2001, 2003 et 2009 dans les Bouches-du-Rhône, affectant les activités humaines et économiques et perturbant fortement les transports.

- Restez à l'abri et limitez au maximum les sorties
- Ne prenez pas votre voiture
- Ne vous approchez pas des lignes électriques qui pourraient céder sous le poids de la neige
- Déclenchement du Plan Neige communal

- Si vous êtes bloqué dans un véhicule, rangez-vous sur le bas-côté de la route, coupez le moteur pour éviter une éventuelle asphyxie et attendez les secours.



### CANICULE :

En août 2003, la Provence a connu son été le plus chaud depuis 50 ans.

Le plan de gestion départemental d'une canicule définit les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite). Le niveau de veille climatique est activé pendant tout l'été.

- Buvez au moins 2 litres d'eau par jour sans attendre d'avoir soif
- Prenez des repas frais et légers
- Portez des vêtements légers
- Fermez vos volets et vos fenêtres dans la journée et aérez la nuit ainsi que pendant les premières heures de la journée pour garder votre habitation fraîche
- Rafraîchissez-vous au moins deux heures par jour dans un bâtiment climatisé (supermarchés, bâtiments publics, cinémas...)
- Limitez vos activités physiques et vos sorties durant les heures les plus chaudes, soit entre 11 et 16 heures
- Rendez visite ou prenez régulièrement des nouvelles des personnes fragiles de votre entourage. Les personnes âgées et les enfants en bas âge n'ont pas le sentiment d'avoir soif avant d'être déshydratés.

Renseignez-vous sur :

<http://www.sante.gouv.fr/canicule>  
Plateforme téléphonique d'information :  
« Canicule Info Service » 0800 06 66 66

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) tient un registre des personnes âgées, fragiles, handicapées et isolées, pour permettre un suivi régulier de ces personnes en cas d'apparition d'un phénomène climatique (notamment pendant un épisode de canicule). Si vous êtes dans ce cas, ou si l'un de vos proches l'est, contactez le CCAS au **04.42.31.12.90**

# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

## LE RISQUE INDUSTRIEL (SEVESO Seuil Haut)



### QU'EST-CE QU'UN RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Les principales

manifestations de l'accident industriel sont l'incendie avec risque de brûlure et d'asphyxie, l'explosion, et/ou la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementations :

- > Réglementation relative aux «Installations Classées pour la Protection de l'Environnement» du 19 juillet 1976
  - > Réglementation dite «Seveso» issue de directives européennes
- L'implantation et le contrôle de ces établissements «à risques» sont de la stricte compétence du Préfet, notamment au niveau de la sécurité.

### LE RISQUE TECHNOLOGIQUE À MARGNANE

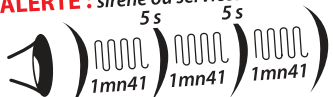
- > L'établissement STOGAZ dont l'activité consiste en l'embouteillage et le stockage de gaz de pétrole liquéfié est le seul site industriel à risque «Seveso seuil haut» présent sur la commune.
- L'établissement STOGAZ peut générer par le risque d'incendie et d'explosion, des conséquences dommageables à l'extérieur du périmètre de l'usine.

### QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION ?

- > Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement STOGAZ, approuvé par le Préfet en juillet 2016
- > Des Commissions Locales d'Information et d'Echange (CLIE) pour chaque site Seveso pour réunir industriels, autorités, associations et population afin de travailler sur la réduction des pollutions, des nuisances et des risques
- > Un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) constitué pour le bassin industriel (Etang de Berre) dont la ville de Marnagnane fait partie
- > **En cas d'accident mineur, un Plan d'Opération Interne (POI)** élaboré par l'exploitant est destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement

## LES BONS REFLEXES

**ALERTE :** sirène ou services de secours



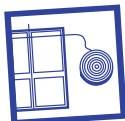
**FIN D'ALERTE**



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Ecoutez la radio. Respectez les consignes de sécurité



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations. Eloignez-vous en



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

> **En cas d'accident majeur**, dépassant les limites de l'établissement, un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** est déclenché par le Préfet. Ce dispositif prévoit l'organisation des secours, réglemente la circulation autour du site et prévoit l'alerte des populations. Le PPI a été mis à jour et approuvé le 20 mars 2018.

> Une campagne d'information préventive est effectuée régulièrement par l'exploitant ( 2 000 plaquettes d'information distribuées).

- > Ecoutez les radios locales pour connaître les consignes à suivre
- > Arrêtez les ventilations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, bouchez toutes les entrées d'air, portes, fenêtres...
- > Eloignez-vous des portes et fenêtres (en cas d'explosion)
- > Ne fumez pas : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir risque d'explosion
- > N'allez pas sur les lieux de l'accident
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer
- > Ne téléphonez pas
- > En cas d'irritation et si l'eau potable n'est pas contaminée, lavez-vous (si vous avez été en contact avec un produit chimique).



### QUE FAIT MA COMMUNE ?

Elle prend en compte le risque au travers du **Plan Local d'Urbanisme** en définissant des zones sur lesquelles s'exercent des contraintes en termes de constructibilité (interdiction ou autorisation sous conditions).



### APRÈS : Respecter les consignes

> Attendez les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

## CE QUE JE DOIS FAIRE

### Les consignes de sécurité :



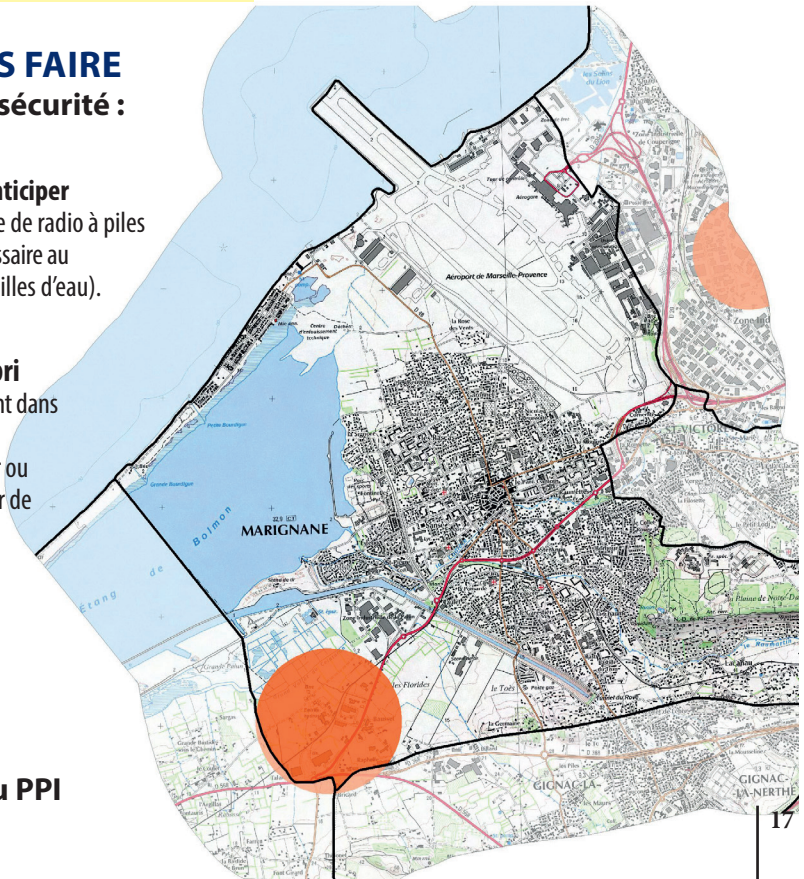
#### AVANT : S'organiser et anticiper

- > Munissez-vous d'un poste de radio à piles
- > Prévoyez le matériel nécessaire au confinement (adhésif, bouteilles d'eau).



#### PENDANT : Se mettre à l'abri

- > Enfermez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche
- > Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques.



**Périmètre du PPI**

# LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)



## QU'EST-CE QU'UN RISQUE TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, maritime ou canalisation.

Une matière dangereuse est une substance qui

par ses propriétés entraîne des réactions pouvant présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Il existe 3 types de risques :

- > L'explosion
- > L'incendie
- > La fuite de produits toxiques.

## LES BONS REFLEXES



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Écoutez la radio



Respectez les consignes des autorités



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne fumez pas



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

## LE RISQUE TMD À MARIGNANE

> La commune de Marignane est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière (RD 9), par voie ferroviaire (gares SNCF et RDT 13) et par canalisations souterraines : gaz et hydrocarbures.

## QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION ?

> Au niveau national, une réglementation très rigoureuse encadre le transport de matières dangereuses. Elle porte sur la formation des personnels concernés, la construction de citernes ou de canalisations avec des contrôles périodiques, l'application de règles strictes de circulation, l'identification des produits dangereux transportés (code de danger, code de matière, fiche de sécurité) et les modalités d'autorisation des travaux au voisinage des canalisations de transport. En cas d'accident, le protocole TRANSAID permet, à l'échelon national, l'intervention rapide des meilleurs spécialistes des produits dangereux. Les Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI) activés par les exploitants de canalisations organisent les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident ou accident.

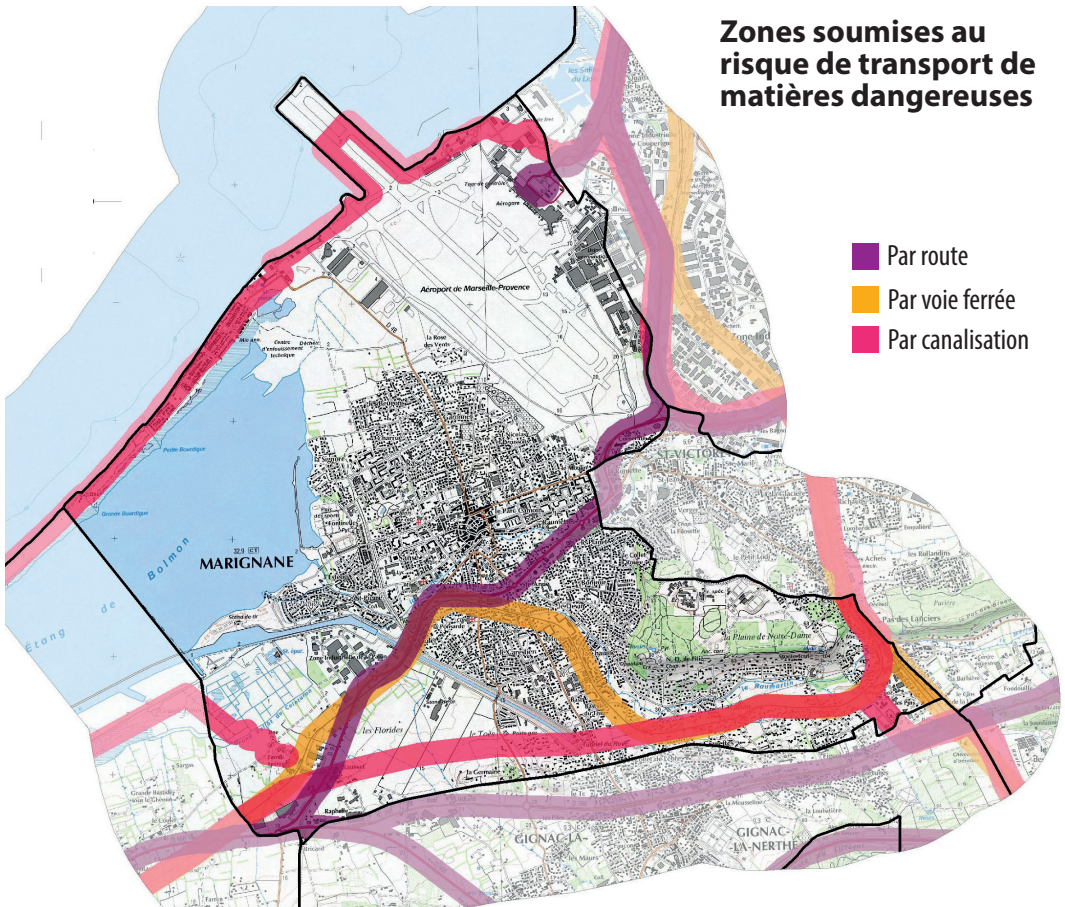


## QUE FAIT MA COMMUNE ?

Elle réglemente au travers d'**arrêtés municipaux** l'accès des poids lourds de plus de 3,5 tonnes dans le périmètre du centre-ville.



## Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses



- Par route
- Par voie ferrée
- Par canalisation

### CE QUE JE DOIS FAIRE

#### Les consignes de sécurité :



#### AVANT :

- > Disposez d'un poste de radio à piles
- > Prévoyez le matériel nécessaire pour vous mettre à l'abri.



#### PENDANT :

- > Enfermez-vous dans le bâtiment le plus proche
- > Ne restez pas dehors ou dans un véhicule
- > Ecoutez les radios locales
- > Bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez la ventilation
- > Ne fumez pas (ni flamme, ni étincelle)
- > En cas d'irritation et si l'eau n'est pas contaminée, lavez-vous (si vous avez été en contact avec un produit toxique)

- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- > Ne téléphonez pas.



#### APRÈS :

- > Suivez les consignes des autorités
- > Aérez le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.

#### Si vous êtes témoin d'un accident :

- > Donnez l'alerte en composant le **18**, le **17** ou le **112** en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion...) et le cas échéant, le numéro du produit et le code danger inscrits sur le véhicule
- > S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie
- > Eloignez-vous du sinistre, puis suivez les consignes ci-contre.





# LE RISQUE NUCLÉAIRE



Dans les Bouches-du-Rhône, 4 installations nucléaires sont implantées : 2 à Cadarache, 1 à Marseille et 1 à Istres. Toutefois, le risque est très faible sur notre commune. Ce risque est pris en compte dans les plans de secours départementaux et le Plan Communal de Sauvegarde.

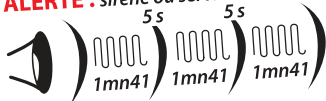
## EN CAS D'ALERTE :

- > Mettez-vous à l'abri
- > Ecoutez la radio
- > Respectez les consignes



## LES BONS REFLEXES

**ALERTE :** sirène ou services de secours



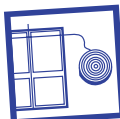
**FIN D'ALERTE**



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Ecoutez la radio



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

Eloignez-vous en



Respectez les consignes des autorités



Ne fumez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

# LE RISQUE SANITAIRE



## Risque Sanitaire

### LE RISQUE D'ÉPIDÉMIE OU DE PANDÉMIE

Une épidémie est l'augmentation et la propagation rapide d'une

maladie infectieuse, généralement contagieuse, touchant simultanément un grand nombre de personnes.

Une pandémie est une épidémie propagée rapidement à la population entière d'un continent, voire du monde.

Les épidémies de type grippe saisonnière ou pandémie grippale (nouveau virus de la grippe faisant son apparition au niveau mondial, tel que l'épisode «grippe A-H1N1» de 2009) représentent à la fois un risque sanitaire important ainsi qu'un frein aux activités économiques.

Un Plan National de Prévention et de Lutte «pandémie grippale» définit les actions de prévention à mettre en œuvre au niveau national jusqu'au niveau local en fonction de l'évolution des épisodes.

<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

- > Évitez tout contact avec une personne malade
- > Lavez-vous les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydro-alcoolique pendant au moins 30 secondes
- > Jetez vos mouchoirs dans une poubelle puis lavez-vous les mains
- > Couvrez vous la bouche et le nez avec un mouchoir en papier lorsque vous toussiez ou éternuez
- > En cas de symptômes décrits par les autorités, contactez votre médecin traitant.

### LE CHIKUNGUNYA, LA DENGUE ET LE ZYKA (ARBOVIROSES)

Le chikungunya, la dengue ou le zika sont des maladies infectieuses dues à des virus transmis par les moustiques. Le moustique «Aedes albopictus», plus connu sous

le nom de «moustique tigre», porteur potentiel de ces virus, est désormais implanté dans la majorité des communes du département des Bouches-du-Rhône.

Il s'agit de pathologies caractérisées par de la fièvre, des douleurs intenses et une grande fatigue.

A ce jour, il n'existe pas de traitement préventif ou curatif de ces maladies qui sont le plus souvent bénignes.

### LA SURVEILLANCE DE LA PROLIFÉRATION DU MOUSTIQUE :

Un plan national anti dissémination du chikungunya, de la dengue et du zika fait l'objet d'une mise à jour annuelle. Il comprend une surveillance de l'implantation du moustique «Aedes albopictus» ainsi que des cas de dengue, de chikungunya et du zika dans les zones où le moustique est présent ou susceptible de s'implanter. Un arrêté préfectoral décrit au niveau départemental les modalités de mise en œuvre de ce plan. Des actions d'information et de communication sont menées en période estivale par les autorités publiques locales, en lien avec le Conseil Départemental et les communes concernées.



### CONDUITE À SUIVRE :

- > Supprimez les eaux stagnantes dans les seaux, soucoupes des pots de fleurs et jardinières, gouttières et rigoles d'évacuation (si obstruées), matériels de jardin et réserves d'eau
- > Surveillez tout particulièrement vos piscines et vos bassins d'agrément
- > Protégez-vous contre les piqûres de moustiques.



### QUE FAIT MA COMMUNE ?

Elle pourvoit financièrement aux traitements réalisés par l'Entente Inter-départementale de Démoustication. Ces traitements interviennent par voies terrestre et aérienne tout au long de l'année et systématiquement après chaque pluie.

# LE RISQUE TERRORISTE

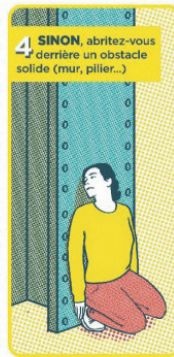
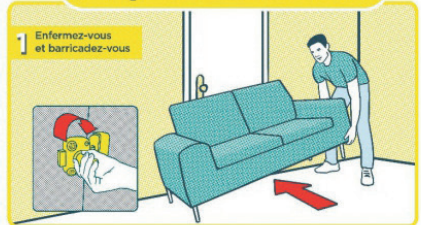
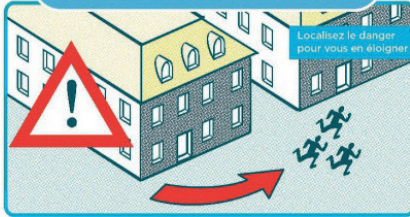
## RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

### 1/ S'ÉCHAPPER

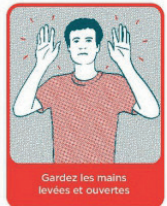
si c'est impossible

### 2/ SE CACHER



### 3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



#### VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr**

# COMMENT SE PRÉPARER ?

## LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

Lors d'une catastrophe, le temps de réaction doit être court pour espérer une mise à l'abri ou une évacuation réussie. Sans une réelle préparation, vous êtes vulnérable. Le Plan familial de mise en sûreté est un moyen pour vous aider à la préparation de crise. Vous pouvez le compléter en suivant le guide «Je protège ma famille», téléchargeable sur le site Internet de la ville : [www.marignane.fr](http://www.marignane.fr).

## REJOIGNEZ LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE ET LE COMITÉ COMMUNAL FEUX DE FORÊT

Créée le 30 juin 2015, La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) est une structure municipale composée de bénévoles, placée sous l'autorité du Maire. Elle s'inscrit dans une volonté municipale de garantir la sécurité de la population de la commune ainsi que la préservation de notre environnement. Le Comité Communal Feux de Forêt est rattaché à cette structure.

### Les bénévoles de la RCSC

#### ont des missions diverses, dont :

- La surveillance de la colline Notre-Dame en prévention des feux de forêt en période sensible
- La participation aux opérations de secours sur les différents lieux d'intervention
- L'aide à l'installation de périmètres de sécurité
- La participation à l'alerte des populations
- La participation aux dispositifs de sécurité lors de manifestations.

**N'hésitez pas à contacter la mairie si, vous aussi, vous souhaitez intégrer la Réserve.**



- Commune de Marignane  
[www.marignane.fr](http://www.marignane.fr)
- Cyprès  
[www.cypres.org](http://www.cypres.org)
- Météo France  
[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)
- Préfecture des Bouches-du-Rhône  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)
- Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- Observatoire des risques PACA  
[www.risques-majeurs.info](http://www.risques-majeurs.info)

## NUMÉROS UTILES

- Mairie standard : 04.42.31.11.11
- Allo Mairie n° vert : 08000 13700
- Police Municipale : 04.42.31.11.72
- Direction de l'Ecologie et du Développement durable : 04.42.31.12.73
- Métropole Aix Marseille Provence : 08.00.94.94.08
- E.R.D.F / ENEDIS : 09.72.67.50 .13
- G.R.D.F : 08.00.47.33.33
- Orange : 3900 tapez \* puis 4 ou [dommages-reseaux.orange.fr](http://dommages-reseaux.orange.fr)
- Eau de Marseille Métropole : 09.69.39.40.50

## NUMÉROS D'URGENCE

- Sapeurs Pompiers : 18
- SAMU : 15
- Police Secours : 17
- Centre Anti-Poison : 04.91.75.25.25
- Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114

**Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel, pensez à préciser ces 3 points :**

- > Qui suis-je ? Vous êtes victime, témoin... Donnez un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable.
- > Où suis-je ? Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir.
- > Pourquoi j'appelle ? Précisez les motifs de votre appel.





VILLE DE  
**MARIGNANE**  
entre soleil et eau

Hôtel de Ville - C.S 40022 - 13729 Marignane Cedex  
Tél. : 04 42 31 11 11 - [www.marignane.fr](http://www.marignane.fr)



**CYPRES**

Centre d'information pour la prévention des risques majeurs